



L'escamoteur par Jérôme BOSCH

*Dialogue social
au ministère du
travail :*

*Promesses....
Apparence....
Illusion.....*

*Masque !
Camouflage !
Gain de temps !*

Les délégations **FO TRAVAIL** et **UNSA ITEFA** ont, enfin, été reçues ce mardi 1^{er} décembre par le directeur de cabinet du ministre du travail, Monsieur Court, ainsi que par le conseiller spécial, Monsieur Jouve, en présence de représentants de la dagemo pour le dossier des contrôleurs du travail.

RAPPEL

Nos deux organisations portent, depuis plus d'un an, le repositionnement de la grille de déroulement de carrière du statut particulier du corps des contrôleurs du travail en A type, toujours dans le cadre de leur maintien dans la filière technique.

Elles ont présenté à 3 cabinets successifs un dossier complet, argumenté et justifiant cette demande au vu de la spécificité du métier et des missions et du chantier, lancé par le gouvernement, sur la catégorie B dans son ensemble.



Ce dossier a fait également l'objet d'une pétition largement signée par vous-même et remise au cabinet du ministre, suivie par une « lettre » par laquelle s'exprimait votre « colère » devant un risque de **déclassement**, à un moment « **charnière** » pour l'emploi, la formation professionnelle et le travail avec la mise en place des nouvelles structures régionales et unités territoriales dès 2010.

Constat et résumé de l'entrevue :

- *une méconnaissance des éléments du dossier qui dénote une légèreté et un amateurisme regrettables !*

Effectivement, nos interlocuteurs nous ont tenu un discours technocratique sur d'une part la volonté de la fonction publique d'avoir seulement trois catégories de fonctionnaires : C – B – A, et d'autre part sur l'intérêt du « décret coquille » paru récemment pour les anciens CII.

A nos questions sur la déqualification du corps des contrôleurs du travail, la perte de salaire subie pour les entrants notamment, sur l'allongement des échelons et de la carrière (y compris pour ceux qui ont atteint environ 15 ans d'ancienneté de service), sur des passages par examen professionnel par paliers successifs, les réponses se sont résumées en propositions vagues et peu précises :

Jugez vous-mêmes :

1. *un état des lieux sur les métiers, les filières professionnelles, sur leur technicité particulière !!!!!*
2. *en fait, mettre en place une « négociation » interne avec un groupe de travail en 2010 et peut-être un éventuel « saupoudrage » de quelques points en jouant sur le nouvel espace statutaire (NES) !!!!!*

Nous avons quand même attendu 5 mois pour que les autorités politiques de ce ministère arrivent à la « construction d'une telle architecture structurée, fournie et donnant matière à réflexion » :

Quelle maestria pour gagner du temps et pour s'exercer à l'illusion !

- *une reprise « floue » d'annonces faites*

Il est exact que ces indications ont été fournies dans d'autres instances mais **avec le bémol de** ne pas vouloir entendre la question programmée de la « déqualification » des CT et leur dilution dans le nouveau cadre B.

Force est de constater également que des informations plus précises ont été données par l'administration, à la dernière CAP des inspecteurs du travail, en répondant à la CFDT, qui est favorable à l'intégration des CT dans le NES, et a accepté d'accompagner l'administration dans la mise en place de groupes de travail mais surtout qui refuse de vous voir accéder à la grille de catégorie A en confondant volontairement le A type avec la filière administrative et ainsi de reconnaître votre métier et ses évolutions récentes.

Jeux de masques peu acceptables en mélangeant les rôles des instances paritaires, en accusant les autres de ses propres faiblesses statutaires, en faisant miroiter l'illusion de promotions plus importantes par la voie d'accès professionnel comme inspecteur du travail !!

Alors pour ce corps, qui appartient à l'inspection des services et qui exerce son métier auprès des structures inférieures à 50 salariés, les missions sont toujours des :

- *missions de conseil, de conciliation et de contrôle en matière de législation du travail*
- *missions de contrôle en matière de formation professionnelle continue*
- *missions d'encadrement de service*

Or, ce corps constitue une « exception à la française » puisque les autres pays de la communauté européenne n'ont pas une inspection du travail en deux corps classé en deux catégories différentes mais uniquement des inspecteurs du travail, répertoriés comme cadres supérieurs.

De plus, il est, le seul corps en Europe, à être amené dans le cadre les services régionaux de contrôle de la formation professionnelle, à examiner l'utilisation des fonds européens (FSE).

- Pour ce corps « PIVOT » des services :

- NON RECONNAISSANCE DU MINISTRE :

PAR UN REFUS DU « A » et MÊME DU « PETIT A » pour les CT !

Alors que d'autres corps, anciens CII, sont toujours en négociation, pour leur passage en A type, dans des ministères régaliens après la parution du « décret coquille » de la nouvelle grille des B.

Mais demain, *le corps de l'inspection du travail sera-t-il d'accord pour un déclassement en A type ? Car il va de soi que c'est bien ce que la Fonction Publique recherche :*

- S'attaquer aux corps des contrôleurs du travail, plus nombreux, dans un premier temps, pour mieux atteindre le corps de l'inspection du travail...

À suivre...